

## SEANCE DU 15 avril 2025.

### Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;  
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Juliette BESOEHE, Échevins;  
M. Werner DE GIEY, Président du CPAS;  
M. Julien BARREAU, M. Jean-Christophe HYMON, M. Jérôme DE GROOTE, M. Pierre SCOHY, Mme Marjorie BURY, M. Pierre DELOBBE, M. Vincent CAO, Conseillers;  
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

### Excusée :

Mme Julie LEONARD, Conseillère;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

### SEANCE PUBLIQUE :

#### **1) Finances communales - Comptes Annuels 2024**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que (éléments de procédure)

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2024 était de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

#### **DECIDE**

Par 9 pour et 3 abstentions (Julien Barreau, Pierre Scohy, Pierre Delobbe),

#### **Art. 1er**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024:

| <b>Bilan</b>                        | <b>ACTIF</b>          |                        | <b>PASSIF</b>         |  |
|-------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|--|
|                                     | 40.899.878,80 €       |                        | 40.899.878,80 €       |  |
| <b>Compte de résultats</b>          | <b>CHARGES (C)</b>    | <b>PRODUITS (P)</b>    | <b>RESULTAT (P-C)</b> |  |
| Résultat courant                    | 5.062.390,99 €        | 5.823.876,77 €         | 761.485,78 €          |  |
| Résultat d'exploitation (1)         | 6.326.923,49 €        | 7.698.084,00 €         | 1.371.160,51 €        |  |
| Résultat exceptionnel (2)           | 1.935.176,81 €        | 3.691.438,78 €         | 1.756.261,97 €        |  |
| <b>Résultat de l'exercice (1+2)</b> | <b>8.262.100,30 €</b> | <b>11.389.522,78 €</b> | <b>3.127.422,48 €</b> |  |

|                                 | Ordinaire      | Extraordinaire  |
|---------------------------------|----------------|-----------------|
| Droits constatés (1)            | 7.616.417,62 € | 8.382.808,37 €  |
| Non Valeurs (2)                 | 18.858,02 €    | 0,00 €          |
| Engagements (3)                 | 7.102.951,50 € | 9.732.977,46 €  |
| Imputations (4)                 | 6.984.068,37 € | 1.616.182,42 €  |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | 494.608,10 €   | -1.350.169,09 € |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4)  | 613.491,23 €   | 6.766.625,95 €  |

## **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur Financier.

### **2) Comité de négociation et concertation syndicale - approbation ROI**

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, § 2 de la loi 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'arrêter comme le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation tel que ci-annexé.

Le présent règlement d'ordre intérieur a été arrêté par le conseil communal en sa séance du 15 avril 2025 et par le conseil de l'action sociale en sa séance du 12 février 2025.

Tout règlement d'ordre intérieur arrêté précédemment à ces séances des conseils respectifs est considéré comme abrogé de plein droit et remplacé par le présent règlement.

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 10/04/2025.

### **3) La Dinantaise - désignation d'un représentant**

Considérant l'affiliation de la commune à La Dinantaise ;

Considérant la répartition des sièges au sein de l'organe d'Administration qui attribue à la commune d'Onhaye 1 représentant au Conseil d'Administration ;

Considérant les déclarations d'apparement suite aux élections communales et provinciales du 13/10/2024 et la répartition des mandats politiques ;

Considérant que pour la commune, le représentant doit être apparenté Les Engagés ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation .

Décide, à l'unanimité de désigner M. Vincent Cao, apparenté Les Engagés en tant que représentant au Conseil d'Administration.

Cette désignation est valable jusqu'au renouvellement complet des conseils communaux.

### **4) Compte annuel – établissement cultuel – FE St. Remacle de Gérin – exercice 2024**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **20/02/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **03/03/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **FE St. Remacle de Gérin**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **11/03/2025**, réceptionnée en date du **11/03/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 24/03/2025;  
 Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 25/03/2025;  
 Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel FE St. Remacle de Gérin au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;  
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE**, à l'unanimité

**Article 1er.** La délibération du **20/02/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE St. Remacle de Gérin arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

|                                                                 | <b>fabrique d'église</b> | <b>approbation communale</b> |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Recettes ordinaires totales                                     | € 1.040,59               | € 1.040,59                   |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de:      | € 0,00                   | € 0,00                       |
| Recettes extraordinaires totales                                | € 10.439,96              | € 10.439,96                  |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de: | € 10.439,96              | € 10.439,96                  |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de:            | € 0,00                   | € 0,00                       |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                       | € 622,08                 | € 622,08                     |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                      | € 8.878,91               | € 8.878,91                   |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                 | € 4.307,09               | € 4.307,09                   |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de:            | € 4.307,09               | € 4.307,09                   |
| <b>Recettes totales</b>                                         | <b>€ 11.480,55</b>       | <b>€ 11.480,55</b>           |
| <b>Dépenses totales</b>                                         | <b>€ 13.808,08</b>       | <b>€ 13.808,08</b>           |
| <b>Résultat comptable</b>                                       | <b>€ -2.327,53</b>       | <b>€ -2.327,53</b>           |

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

#### **5) Compte annuel – établissement cultuel – Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye – exercice 2024**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **25/01/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **17/02/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **21/02/2025**, réceptionnée en date du **21/02/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 24/03/2025;  
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 25/03/2025;  
Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;  
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE**, à l'unanimité

**Article 1er.** La délibération du **25/01/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Martin et Walhère à Onhaye arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

|                                                                 | <b>fabrique d'église</b> | <b>approbation communale</b> |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Recettes ordinaires totales                                     | € 1.257,73               | € 1.257,73                   |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de:      | € 0,00                   | € 0,00                       |
| Recettes extraordinaires totales                                | € 15.336,28              | € 15.336,28                  |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de: | € 0,00                   | € 0,00                       |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de:            | € 12.146,99              | € 12.146,99                  |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                       | € 1.242,96               | € 1.242,96                   |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                      | € 3.181,49               | € 3.181,49                   |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                 | € 4.638,21               | € 4.638,21                   |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de:            | € 0,00                   | € 0,00                       |
| <b>Recettes totales</b>                                         | <b>€ 16.594,01</b>       | <b>€ 16.594,01</b>           |
| <b>Dépenses totales</b>                                         | <b>€ 9.062,66</b>        | <b>€ 9.062,66</b>            |
| <b>Résultat comptable</b>                                       | <b>€ 7.531,35</b>        | <b>€ 7.531,35</b>            |

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

#### **6) Compte annuel – établissement cultuel – Fabrique d'église Saint Léger à Falaën – exercice 2024**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **01/02/2025**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **17/02/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Fabrique d'église Saint Léger à Falaën**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **21/02/2025**, réceptionnée en date du **21/02/2025**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes

explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 24/03/2025;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 25/03/2025;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Léger à Falaën au cours de l'exercice 2024; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE**, à l'unanimité

**Article 1er.** La délibération du **01/02/2025**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint Léger à Falaën arrête le compte annuel, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

|                                                                 | fabrique d'église  | approbation communale |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------|
| Recettes ordinaires totales                                     | € 4.999,79         | € 4.999,79            |
| - dont une intervention communale ordinaire de secours de:      | € 4.516,06         | € 4.516,06            |
| Recettes extraordinaires totales                                | € 6.817,78         | € 6.817,78            |
| - dont une intervention communale extraordinaire de secours de: | € 0,00             | € 0,00                |
| - dont un boni comptable de l'exercice précédent de:            | € 6.632,82         | € 6.632,82            |
| Dépenses ordinaires du chapitre I totales                       | € 1.700,66         | € 1.700,66            |
| Dépenses ordinaires du chapitre II totales                      | € 1.850,99         | € 1.850,99            |
| Dépenses extraordinaires du chapitre II totales                 | € 781,22           | € 781,22              |
| - dont un mali comptable de l'exercice précédent de:            | € 0,00             | € 0,00                |
| <b>Recettes totales</b>                                         | <b>€ 11.817,57</b> | <b>€ 11.817,57</b>    |
| <b>Dépenses totales</b>                                         | <b>€ 4.332,87</b>  | <b>€ 4.332,87</b>     |
| <b>Résultat comptable</b>                                       | <b>€ 7.484,70</b>  | <b>€ 7.484,70</b>     |

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

## 7) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés de Police pris par M. le Bourgmestre en date du 04/03 (x4), 10/3 (x3), 13/03 (x2), 18/03, 21/03 (x3), 25/03(x2), 26/03, 28/03, 01/04.

## 8) Procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

## Points en urgences

### 9) Questions d'actualité - groupe ECI

#### A. Vente de 2 maisons à Anthée ? suivi (Pierre Scohy) :

Je souhaite revenir sur un point évoqué lors de notre dernier Conseil communal, à savoir le devenir des 2 maisons communales situées à Anthée.

Vous nous aviez indiqué alors que la commune envisageait de vendre ces deux biens, afin de récupérer des liquidités. Nous avons compris que cette décision était principalement motivée par l'ampleur supposée des travaux de rénovation à y effectuer.

Cependant, depuis lors, je me suis rendu moi-même sur place pour me faire une idée concrète de l'état des bâtiments. Et, sincèrement, je ne pense pas que l'on puisse parler ici de rénovations pharaoniques. Certes, des travaux sont à prévoir, mais rien qui semble hors de portée pour notre commune, surtout si cela permet de préserver ces biens dans le patrimoine communal.

Je me permets donc de poser deux questions très précises :

Premièrement, avez-vous fait réaliser une véritable estimation des travaux nécessaires ? Pas uniquement sur papier, mais sur base d'une visite de terrain accompagnée d'un professionnel, afin d'avoir une idée juste du coût réel de remise en état. Car avant de vendre, il nous semble essentiel de considérer l'option d'une réhabilitation, d'autant plus qu'elle permettrait à la commune de maintenir ces logements en location.

Et c'est là tout l'enjeu : en rénovant, nous pourrions continuer à percevoir des loyers, à un moment

où chaque recette communale compte. Vendre, c'est une rentrée unique. Louer, c'est un revenu récurrent. À long terme, le choix peut faire une vraie différence dans les finances communales. Deuxièmement, je reviens sur une demande formulée il y a maintenant deux mois : la transmission par e-mail du cadastre des biens immobiliers de la commune à l'ensemble des conseillers. Nous n'avons, à ce jour, rien reçu. Où en est ce cadastre ? Pouvons-nous espérer avoir enfin ce document qui nous permettrait de suivre de manière plus globale la gestion du patrimoine communal ?

**Réponse :**

M. Werner de Giey, Président du CPAS précise qu'il préfère attendre la Modification budgétaire pour avoir un bilan financier, M. Pierre Scohy préfère ne pas vendre, le patrimoine ne peut qu'augmenter, le Bourgmestre veut vendre car on a beaucoup de projets immobiliers, M. Vincent Cao fait remarquer que les communes louent bon marché et que ce n'est pas leur rôle de gérer les locations de maisons, Mme Marjorie Bury explique que les communes paient le double du prix par rapport au privé pour les rénovations.

M. Pierre Scohy estime que l'opération équivaut à vendre sa maison pour acheter sa voiture, pour le Bourgmestre on vend pour réinvestir dans l'immobilier, c'est un choix politique qui passera au conseil communal.

M. Pierre Scohy demande le cadastre de la commune et la présentation du compte 2024 que le Directeur financier a projetée.

**B. État déplorable des voiries entre Onhay et Anthée ainsi qu'à Hastière (Pierre Delobbe)**

Je souhaiterais, pour ma part, aborder un sujet très concret mais qui nous concerne tous au quotidien : l'état de nos voiries, en particulier les tronçons entre Onhay et Anthée, ainsi qu'entre Onhay et Hastière.

Sans trahir de secrets, nous parlons ici de voiries régionales — en l'occurrence, la RN97 pour le premier tronçon, et la RN936 pour le second. Deux routes essentielles, tant pour la mobilité des habitants que pour l'image et la sécurité de notre commune, et qui sont, aujourd'hui, dans un état franchement dégradé.

Monsieur le Bourgmestre, vous êtes également député au Parlement wallon, et je reconnais volontiers votre activisme régulier pour interpellier le ministre des Infrastructures, M. François Dequenne, notamment sur des projets dans d'autres régions — je pense par exemple aux aménagements entre Hamois et Ciney, ou encore entre Houyet et Celles.

Mais alors, ma question est toute simple :

Ne serait-il pas temps, aussi, de vous préoccuper des voiries de votre propre commune ?

Avez-vous déjà interpellé le ministre concernant les tronçons Onhay-Anthée (RN97) et Onhay-Hastière (RN936) ? Si oui, quelles informations concrètes pouvez-vous nous transmettre ce soir concernant un éventuel calendrier de réfection ou d'étude ?

Et si ces projets ne sont pas encore sur la table du ministre, envisagez-vous de les y mettre prochainement ?

Enfin, dans l'hypothèse où des travaux seraient effectivement envisagés à court ou moyen terme, quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour en informer la population ? Car une communication claire et proactive sur ces dossiers routiers est indispensable pour rassurer les citoyens, souvent frustrés de voir les nids-de-poule revenir plus vite que les promesses.

**Réponse :**

Le Bourgmestre fait remarquer que ce n'est pas question d'actualité, c'est une question générale qui ne doit pas être posée au conseil communal mais au Parlement Wallon. Le Bourgmestre a déjà interpellé le Parlement Wallon et le SPW, mais ils n'auraient plus de moyens, il y a des routes en bien pire état après Anthée. Pierre Scohy signale que certaines portions ont été faites. Pierre Delobbe précise qu'il a déjà interrogé le SPW qui a confirmé que les travaux vont se faire, le Bourgmestre s'étonne que la commune ne soit pas au courant, alors que le SPW doit avoir un arrêté de police pris par le Bourgmestre avant de commencer les travaux, le Bourgmestre va interroger le SPW.

**C. Sécurisation (Pierre Delobbe)**

Une dernière petite question en lien avec un courrier que vous avez reçu récemment, de la part de riverains de la rue Hinrau, notamment Mme Beghin et Mme Desclée, au sujet de la sécurité dans leur rue.

1. Avez-vous répondu à leur courrier ?

2. Et surtout, quelles améliorations concrètes proposez-vous pour renforcer la sécurisation de cette voirie, qui, comme vous le savez, suscite depuis longtemps des inquiétudes chez les habitants ?

### **Réponse :**

Oui on a répondu, on a mis un analyseur de véhicules, pour les casses vitesses, on va mettre un potelet et demander des contrôles de police. Quand on aura les résultats de l'analyseur de trafic et on les donnera.

M. Arnaud Gérard, Echevin, précise que l'on en a parlé au collège. Le Bourgmestre estime qu'il faut avoir une vision générale, on ne peut pas étudier chaque carrefour et il faut que pour chaque aménagement un règlement général de police doit être voté par le conseil communal et les aménagements doivent être budgétisés.

### **D. Préservation de notre environnement (Julie Léonard)**

Permettez-moi de revenir un instant sur l'opération de ramassage de printemps organisée par BEWapp à la fin du mois de mars dernier. Comme chaque année, cet événement mobilise de nombreux citoyens, bénévoles, associations et services communaux. Nous tenons à saluer l'engagement remarquable des *ambassadeurs de la propreté*, des riverains, ou simplement de citoyens soucieux de leur environnement, qui ramassent les déchets laissés par d'autres, au service de l'intérêt général.

Malgré ces efforts, force est de constater qu'un problème persiste de manière inquiétante : l'accumulation de déchets, en particulier les canettes, le long de nos voiries, notamment celles reliant nos villages. Ce fléau est connu, récurrent, et nuit fortement à la propreté de notre commune, à notre image, mais aussi à l'environnement et à la biodiversité locale.

C'est pourquoi nous souhaitons revenir sur 2 choses :

- Le vote lors du précédent budget d'une caméra afin de traquer les délits environnementaux, on n'a pu découvrir dans la presse que le même type de dispositif a été installé à Anhée, qu'en est-il précisément chez nous ? Nous avons déjà posé cette question et il serait temps d'agir.
- une initiative politique prise ici même, en 2021, lorsqu'une motion en faveur d'un système de consigne sur les canettes, précisément, l'Alliance de la consigne, avait été votée par votre majorité au sein de ce Conseil. Cette motion, nous ne l'avons pas adoptée, réclamant des actes plutôt que du vent. L'avenir nous donnera raison car rien n'a bougé depuis.

Trois ans plus tard, nous aimerions savoir ce qu'il a été entrepris concrètement pour donner suite à cet engagement. Quels relais ont été activés ? Quelles démarches ont été entreprises auprès des niveaux supérieurs de pouvoir ?

Aujourd'hui, il nous semble que le contexte est favorable : le sujet revient dans plusieurs Conseils communaux environnants, et surtout, vous êtes vous-même, Monsieur le Bourgmestre, membre de la majorité politique au Parlement wallon, avec des ministres de votre couleur. C'est donc le moment ou jamais pour faire avancer ce dossier.

Au-delà des motions et des bonnes intentions, nous pensons qu'il est temps d'identifier des solutions claires, nettes et efficaces, afin de mettre un terme à ce fléau environnemental que représentent les déchets, et en particulier les canettes dans nos fossés.

Quelles actions concrètes votre majorité envisage-t-elle, à court et moyen terme, pour que les promesses d'hier deviennent les solutions de demain ?

### **Réponse :**

La caméra pas encore commandée, il faut une nacelle, il faut une société pour les déplacer, les syndicats ne veulent pas que ce soit le personnel, on cherche une caméra sans nacelle, on va voir ce qu'a fait la commune d'Anhée. M. Julien Barreau propose de mettre un leurre. Pour les canettes, M. Vincent Cao précise que le partenaire n'en veut pas, il faut que les régions se mettent d'accord, il y a en plus les frontaliers. On n'a pas ce point dans l'accord de gouvernement. Le Bourgmestre reste convaincu que c'est la solution, mais d'autres conseillers ne sont pas convaincus.

### **E. Avenir du zoning d'Anthée (Julien Barreau)**

Le dossier du zoning économique d'Anthée est ce qu'on pourrait appeler un véritable *serpent de mer* de notre Conseil communal. Il revient régulièrement sur cette table, tous les six mois ou presque, avec toujours les mêmes interrogations, les mêmes incertitudes... et toujours aucun coup de pelle.

Et pourtant, ce dossier nous semble plus que jamais prioritaire, à l'heure où la presse nous rappelle régulièrement les difficultés rencontrées par les indépendants, les jeunes entrepreneurs, pour s'installer dans des conditions adéquates. C'est revenu encore récemment dans l'actualité et montre la nécessité de soutenir activement nos indépendants, notamment en leur donnant accès à des terrains bien situés, bien équipés, et pensés pour l'activité économique.

À défaut de tels outils, nous le voyons bien, des implantations se font un peu partout, parfois de manière désorganisée, et cela génère à terme d'autres problèmes, tant en termes de mobilité que de cohérence d'aménagement du territoire.

Or, ce zoning, cela fait des années qu'on en parle. Il est attendu. Espéré. Et surtout, il est nécessaire. Mais à ce jour, il n'a toujours pas vu le jour. Les travaux n'ont pas commencé. Le terrain est là... mais toujours vide.

Nous avons pris connaissance, il y a quelques semaines, de la sortie du BEP Expansion économique qui se montre tour à tour flou et dubitatif quant à la concrétisation de nouveaux zonings dans la province, en lien avec les objectifs fixés par le ministre François Desquesnes. Il devient clair que les obstacles sont nombreux, que les terres disponibles se font de plus en plus rares, et que chaque nouveau projet est une course d'obstacles.

Mais cela nous inquiète. Parce que pendant ce temps, rien n'avance ici.

Alors, où en est-on concrètement ? Quelles sont les dernières informations officielles concernant le dossier du zoning d'Anthée ? Un calendrier clair a-t-il enfin été communiqué par les autorités compétentes ? Et surtout : pouvez-vous ce soir rassurer la population, et plus particulièrement les indépendants de notre commune, en leur confirmant que ce projet verra bien le jour, dans des délais raisonnables ?

Nous attendons des réponses précises, car l'économie locale, ce n'est pas pour dans 10 ans : c'est aujourd'hui.

#### **Réponse :**

Le Bourgmestre est le premier déçu, on a reçu le Ministre Desquesnes au début de son mandat, si on a le rond-point, on a la ZAE. Le BEP a repris le dossier du rond-point, le Bourgmestre souhaite interpellier mais il n'a pas le pouvoir décisionnel.

#### **F. Avenir du poste de secours de Dinant (Pompiers) (Julien Barreau)**

Je souhaiterais aborder un point de sécurité important pour notre commune, à savoir l'avenir de notre couverture secours/incendie dans le cadre du nouveau plan de la zone de secours Dinaphi.

Nous avons pu découvrir dans la presse, à la fin du mois de mars, qu'un nouveau plan stratégique avait été présenté aux 22 bourgmestres membres de cette zone, concernant l'organisation pour les années 2025 à 2030. L'objectif annoncé est ambitieux — et nécessaire : garantir une intervention dans un délai maximum de 30 minutes en cas de situation de péril.

Toutefois, ce plan prévoit une réorganisation importante, avec désormais 3 postes dits "pivots" — à Ciney, Philippeville et Gedinne — qui seront renforcés, et 9 postes "satellites", qui fonctionneront essentiellement sur base volontaire.

Dans ce contexte, une question majeure se pose pour nous : qu'en est-il du poste de secours de Dinant ? Ce poste est situé à moins d'un kilomètre de notre territoire, et nous savons tous combien il est essentiel dans la gestion des urgences sur notre commune.

Ma première question est donc simple, mais cruciale :

Le poste de Dinant est-il maintenu ? Sera-t-il réformé ? Transformé ?

Si, comme on peut comprendre, ce poste passe dans la catégorie des postes satellites, cela signifie qu'il devra fonctionner quasi exclusivement avec des pompiers volontaires. Et cela soulève une autre question :

Avons-nous aujourd'hui les moyens humains pour assurer ce mode de fonctionnement à long terme ? Sommes-nous réellement dans les conditions nécessaires pour garantir la continuité, l'efficacité et la pérennité du service rendu par la caserne de Dinant ?

Et plus largement : la sécurité de nos habitants est-elle toujours assurée de manière optimale dans ce nouveau schéma ?

Nous aimerions, ce soir, que vous puissiez nous informer de manière claire sur les dernières discussions au sein de la zone de secours, et nous dire comment, en tant que commune, vous envisagez de défendre l'intérêt de nos citoyens dans ce dossier ô combien vital.

#### **Réponse :**

Le Bourgmestre précise que dans la zone il y a 500 pompiers dont 450 volontaires, à Dinant les ambulances dorment sous toit 24/24, à Achêne il y aura 6 pompiers, nous on sera mieux servis car il y aura un poste satellite vers Morville et on sera renforcé. M. Julien Barreau précise que dans les autres zones de secours, le commandant vient faire une présentation au conseil communal.

Par le Conseil :  
Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN